

Pratique :

■ Comment s'inscrire ?

Prise de rendez-vous en vue de l'inscription sur Internet, durant la 1^{ère} quinzaine du mois de juillet, et de la mi-août à la mi-octobre, à l'adresse suivante : www.univ-metz.fr (rubrique : « inscriptions »)

■ Adresses :

○ Sur le campus du Saulcy à Metz :

Université Paul Verlaine - Metz

UFR Droit, économie et administration

Ile du Saulcy

57 045 Metz cedex 1

03 87 31 57 08

scolarite.dea@univ-metz.fr

www.univ-metz.fr/ufr/dea

○ Sur le site de Sarreguemines :

Centre universitaire – Antenne du droit

13, rue Alexandre de Geiger

57 200 Sarreguemines

03 87 98 02 88

c.u.antennesgms@iut.univ-metz.fr

■ Responsable pédagogique : M. Hénaff

■ Des questions sur votre orientation, les métiers, les poursuites d'études ?

Le SIOU (service d'information et d'orientation universitaire) vous aide à tout moment dans la construction de votre projet. SIOU / Ile du Saulcy - BP 80794 - 57012 Metz Cedex 1 / siou@univ-metz.fr / www.siou.univ-metz.fr



Réussir la ↘

CAPACITÉ

en **DROIT**

(UFR Droit, économie et administration)

à l'université Paul Verlaine – Metz

> Campus du Saulcy

> Antenne juridique au centre universitaire de Sarreguemines (1^{ère} année de la capacité)

C'est la possibilité, pour un public très large ne possédant pas le baccalauréat (personnes entrées très jeunes dans le monde du travail, ayant interrompu leurs études secondaires ou ayant échoué au baccalauréat) :

- d'obtenir les **mêmes droits** que ceux attachés au succès au **baccalauréat**,
- d'obtenir, en deux années d'études, sanctionnées chacune par un examen, une **formation juridique de base**,
- en vue d'entreprendre des **études juridiques** à l'université et d'y acquérir les diplômes universitaires nationaux au même titre que les bacheliers.

Maj 22/06/2011

Document réalisé par le SIOU (service d'information et d'orientation universitaire)

de l'université Paul Verlaine - Metz

03 87 31 50 40 / siou@univ-metz.fr / www.siou.univ-metz.fr

Web de l'université : www.univ-metz.fr

Programme des enseignements :

■ Première année :

Tous les étudiants travaillent obligatoirement les deux matières suivantes : Droit privé (120 h. de cours annuels), Droit public (60 h. de cours annuels).

<u>Pour l'admissibilité :</u>	<u>cm</u>	<u>coeff.</u>
Droit privé 1	60 h.	0,5
Droit privé 2	60 h.	0,5
Droit public	60 h.	1
Total	180 h.	2

Pour l'admission :

Les épreuves d'admission portent sur les mêmes matières que celles qui font l'objet de l'admissibilité. Il y a deux interrogations orales en droit privé (coeff. 1 chacune) et une épreuve orale en droit public (coeff. 1).

■ Deuxième année :

La deuxième année se compose de six matières, à raison de 30 heures de cours semestriels par matière.

Pour l'admissibilité : au choix, deux des matières suivantes

	cm	coeff.
▪ Procédure civile et voies d'exécution	30 h.	1
▪ Droit pénal et procédure pénale	30 h.	1
▪ Economie politique	30 h.	1
▪ Droit administratif spécial	30 h.	1
▪ Droit social	30 h.	1
▪ Droit commercial complémentaire	30 h.	1

Pour l'admission : obligation d'opter pour les 4 matières non choisies à l'admissibilité.

Contrôle des connaissances :

Les examens en vue de l'obtention du certificat de capacité en droit sont au nombre de deux. Le premier examen est subi à la fin de la première année d'études, le deuxième, à la fin de la deuxième année. Il y a deux sessions par an. Un étudiant est autorisé à se présenter **quatre fois à un même examen**. L'inscription aux examens est distincte de l'inscription annuelle. Tout étudiant qui remplit les conditions pour se présenter aux examens doit déposer sa demande dans les délais prescrits.

■ L'examen de première année :

Epreuves écrites :

Deux épreuves écrites précèdent l'oral. L'une porte sur le **droit privé**, l'autre sur le **droit public**. Chaque épreuve, d'une durée de trois heures (sauf décision contraire du conseil d'UFR), est notée de 0 à 20, sauf pour le droit privé où chaque matière est notée sur 10. **Pour être admissible aux épreuves orales**, le candidat doit obtenir la moitié du maximum des points pour l'ensemble des deux épreuves écrites.

Epreuves orales :

Les épreuves orales comprennent deux interrogations sur le droit privé et une interrogation sur le droit public. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Tout candidat déclaré non admissible à la première session, mais qui a obtenu dans l'une des matières une note égale ou supérieure à 10/20, peut conserver, s'il le désire, le bénéfice de cette note pour la deuxième session. Il peut subir, dans cette matière, un oral anticipé. S'il choisit cette option, il sera réputé avoir bénéficié de deux sessions d'examen sur les quatre qui lui sont offertes. Si l'étudiant est admissible lors de la deuxième session, la note obtenue à l'oral s'applique. L'étudiant ne passe que l'épreuve ou les épreuves restantes.

L'admissibilité aux épreuves orales, prononcée à la session de juin, est valable pour cette session et pour la deuxième session. Tout candidat déclaré admissible à la première session et qui échoue à l'admission peut conserver, s'il le désire, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues aux épreuves orales.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, en même temps qu'une moyenne au moins égale à 8/20 pour les épreuves orales.

■ L'examen de deuxième année :

Epreuves écrites :

Les épreuves écrites portent sur deux matières choisies par le candidat parmi les six matières ayant donné lieu à un enseignement. Les candidats déterminent leur choix au moment de l'inscription en vue de l'examen. Chaque épreuve, d'une durée de trois heures (sauf décision contraire du conseil d'UFR), est notée de 0 à 20.

Pour être admissible aux épreuves orales, le candidat doit obtenir la moitié du maximum des points pour l'ensemble des deux épreuves écrites.

Epreuves orales :

Les épreuves orales portent sur les autres matières. Chaque interrogation est notée de 0 à 20. L'admissibilité aux épreuves orales, prononcée à la session de juin, est valable pour cette session et pour la deuxième session.

Tout candidat ajourné à la première session aux épreuves écrites, peut conserver, s'il le désire, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 dans ces épreuves écrites. De même, tout candidat ajourné à la première session aux épreuves orales peut conserver, s'il le désire, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 dans ces épreuves orales.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, en même temps qu'une moyenne au moins égale à 8/20 pour les épreuves orales.

Accès au 1er cycle de droit :

L'obtention de la capacité en droit permet l'accès en 1^{ère} année de la licence mention droit. L'obtention d'une **moyenne au moins égale à 15/20** à l'ensemble des deux examens de la capacité permet l'**accès en 2^{ème} année de licence de droit**.

Poursuite d'études à l'UPV-M :

- **Licence mention droit** (L1 et L2 à l'UFR Droit et à l'antenne de Sarreguemines), parcours-types :
 - Droit privé (en L3) (à l'UFR Droit et à l'antenne de Sarreguemines)
 - Droit public (en L3) (à l'UFR Droit)
 - Administration publique (en L3 : accès sur dossier pour les non juristes) (à l'UFR Droit)
 - Droit français et allemand (cohabilité avec le Centre juridique franco-allemand de l'université de Sarrebruck) (à l'UFR Droit et à l'antenne de Sarreguemines)
- **Master mention droit public et droit privé** (à l'UFR Droit), spécialités :
 - Collectivités territoriales
 - Droit des affaires transfrontières (cohabilité avec l'université de Trèves)
 - Droit des procédures transfrontières